Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Fiche d'information

Accès administratifs au dossier électronique du patient

Afin d'assurer le bon fonctionnement du dossier électronique du patient (DEP) et d'offrir un soutien propice aux utilisateurs, il est nécessaire d'autoriser l'accès au DEP en attribuant des fonctions administratives. Il convient de distinguer deux types d'accès.

On trouve d'une part les **administrateurs système**, qui s'occupent des systèmes qui supportent l'infrastructure DEP et en assurent le fonctionnement. Les accès de ces administrateurs système se font en dehors de l'environnement IHE (p. ex. directement dans la banque de données) et donc pas via le système d'autorisation DEP. Ils ne sont pas non plus visibles dans le journal du patient.

On trouve d'autre part les fonctions administratives, qui sont responsables de l'utilisation correcte du DEP et du soutien aux utilisateurs concernant le contenu. Les accès de ces fonctions administratives se font au sein de l'environnement IHE et donc via le système d'autorisation DEP. Ils sont ainsi visibles dans le journal du patient. Les fonctions administratives nécessitent une authentification forte à deux facteurs conformément aux CTO (critères techniques et organisationnels de certification applicables aux communautés et aux communautés de référence - annexe 2, ch. 4.13.1 a de l'ordonnance du DFI sur le DEP). Deux fonctions de ce type ont été créées : le ***document administrator*** et le ***policy administrator***. Les tâches pouvant être réalisées par le *policy administrator* sont décrites en détail dans les CTO, ch. 4.8.4.

Tâches et fonctions des fonctions administratives

Les **administrateurs système** sont responsables du bon fonctionnement des infrastructures des communautés DEP. Dans leur domaine d'activité, on trouve notamment le monitorage (p. ex. espace sur le disque, performance, charge, etc.), la réparation des systèmes d'exploitation, la protection contre les virus et d'autres composants de logiciels, le renforcement des systèmes pour les rendre plus sûrs contre les attaques, l'optimisation de banque de données, la migration des systèmes et la sauvegarde de données.

Le ***document administrator*** aide si nécessaire les utilisateurs à traiter les documents dans le DEP. Le *document administrator* a l'autorisation de consulter des documents avec tous les niveaux de confidentialité (accès normal, accès limité et secret). Le *document administrator* peut ainsi offrir le soutien suivant aux patients et aux professionnels de la santé.

Afin de soutenir les patients, le *document administrator* peut, sur mandat d'un patient :

- modifier les métadonnées de documents (notamment modifier le niveau de confidentialité de documents annulés sur mandat de la communauté de référence du patient) ;
- supprimer des documents en les marquant d'un code de suppression (métadonnée « deletionStatus »).

Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne
www.e-health-suisse.ch

ehealthsuisse
Kompetenz- und Koordinationsstelle von Bund und Kantonen
Centre de compétences et de coordination de la Confédération et des cantons
Centro di competenza e di coordinamento di Confederazione e Cantoni

Afin de soutenir les professionnels de la santé, le *document administrator* peut, sur mandat d'un professionnel de la santé :

- supprimer des documents qui ont été publiés dans le mauvais dossier en les marquant d'un code de suppression.

Le *document administrator* peut également :

- rechercher les documents restants à la suppression d'un dossier et les supprimer en les marquant d'un code de suppression (tant que les autorisations ne sont pas encore supprimées).

Alors que le *document administrator* peut lire des documents de diverses communautés dans le DEP, il n'est possible de publier des documents et de modifier des métadonnées (y c. ajouter un code de suppression) qu'au sein de la communauté.

Le ***policy administrator*** est utilisé à l'ouverture d'un dossier pour créer les autorisations initiales (*bootstrap policies*) dans le point de stockage des politiques (*police repository*) et éventuellement procéder à la configuration de départ pour le patient (p. ex. niveau de confidentialité standard pour les nouveaux documents, définir les suppléances, etc.). En outre, le *policy administrator* peut supprimer les autorisations à la suppression d'un dossier. Entre ces deux événements, le *policy administrator* ne doit pas manipuler les autorisations. Cette limitation, selon laquelle le *policy administrator* ne peut manipuler les politiques qu'au début et à la fin d'un cycle DEP, n'est pas appliquée au niveau technique et doit par conséquent être réglementée par l'organisation.

Afin de réduire la charge en temps pour les tâches administratives à un minimum, il est possible d'automatiser les processus administratifs. Un *document administrator* ou un *policy administrator* peut par exemple s'identifier dans le système avec une authentification à deux facteurs et attribuer les autorisations de manière automatique avec l'appui du système pour tous les nouveaux dossiers à ouvrir, ou rechercher les documents restants d'un dossier qui doit être supprimé et les marquer d'un code de suppression.

Qui doit assumer quelle fonction ?

La responsabilité et l'attribution des fonctions administratives et le contrôle lié du respect des exigences relèvent des communautés (de référence). La fonction d'administrateur système est assumé par des collaborateurs des fournisseurs de l'infrastructure de la communauté (fournisseur de plate-forme). La fonction du *document administrator* et du *policy administrator* est assumée par des personnes formées, qui travaillent dans les points de support et de contact (p. ex. les services permettant d'ouvrir un DEP) de la communauté (de référence). En outre, il serait envisageable pour les communautés (de référence) de former des personnes dans de grandes institutions de santé et de leur confier certaines fonctions administratives (p. ex. un collaborateur dans un hôpital pourrait supprimer des documents mal préparés par les professionnels de la santé au sein de l'hôpital). Il n'est pas prévu que les professionnels de la santé ou leurs auxiliaires assument des fonctions administratives.

Exigences envers les personnes qui exercent une fonction administrative

Les CTO décrivent au ch. 4.8 les exigences en matière de protection des données et de sécurité des données pour le personnel technique ou administratif des communautés (de référence). Ces exigences valent pour les administrateurs système ainsi que pour le *document administrator* et le *policy administrator*. Le ch 4.8.5 décrit en outre que les accès administratifs ne doivent avoir lieu que dans des « cas isolés définis » en vertu du ch. 4.8.4.

Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

www.e-health-suisse.ch